

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 40
Conseillers présents : 34
Vote par procuration : 4
Suppléant admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

* Délibération n°2020-926ATE :

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan

Sous la **Présidence** de M. Louis BECKER, Président

Conformément au VII de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, le conseil communautaire est composé à la fois des conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement - et des conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé pour les autres communes.

Membres représentant l'exécutif présents sans droit de vote : Mesdames, Messieurs :
Louis BECKER (Président), Robert HEIMLICH (Vice-président), Joseph LUDWIG (Vice-président)

Membres titulaires présents, conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement :

Mesdames, Messieurs :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Nathalie ROOS, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Pénélope SALON, Serge SCHAEFFER, David VELTZ, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Membres titulaires (votants) présents, conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé :

Mesdames, Messieurs
Gérard JANUS

Membres excusés, conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement:

Mesdames, Messieurs :

Claude STURM (a donné pouvoir à Bénédicte KLÖPPER), Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Mireille HAASSER (a donné pouvoir à Michel LORENTZ), Philippe BOEHMLER

Membres excusés, conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé :

Mesdames, Messieurs

Robert METZ, Alice LALLEMAND (a donné pouvoir à Denis HOMMEL)

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 0

Membres suppléants non votants : 5 (Lorette PIHEN, Sylvain STUMPF, Katia HORNEMANN, Sophie PAULI et Maryline WEHRLING).

Secrétaire de séance : Michel DEGOURSY

Assistent en outre :

Noël LUDWIG, Trésorier – Emmanuel MARTZ, DGS - Marie LESIRE, Responsable Pôle SH - Sylvie GREGORUTTI, Responsable Pôle ATE - Olivier CORBE, Responsable Pôle Finances – Stéphane WALKIEWICZ, Responsable RIEOM – Vincent NACIVET, chargé de missions Urbanisme

Délibération n°2020-926ATE : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Denis Hommel, vice-président

Le PLUi du Pays Rhénan a été approuvé le 7 novembre 2019. Ce document pose les bases d'un urbanisme à l'échelle des 17 communes du territoire pour les 10 à 15 années à venir. Il sera évolutif pour prendre en compte les questions soulevées par l'instruction des autorisations d'urbanisme et les projets du territoire.

Ainsi, une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays Rhénan a été engagée par arrêté du président.

Celle-ci porte sur les seuls points urgents de mise à jour ou de précision à apporter au règlement écrit et à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de la ZAC de Drusenheim-Herrlisheim.

S'agissant d'une modification simplifiée, celle-ci n'est pas soumise à enquête publique. Néanmoins, elle nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Ses modalités doivent être précisées par délibération du conseil communautaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 7 novembre 2019 ;

VU l'arrêté du président n°2020-06-12 du 12 juin 2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLUi ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

FIXE les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des 17 communes membres pendant une durée de un mois ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des 17 communes membres ;
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes du Pays Rhénan ;
- le site internet de la collectivité permettra au public de formuler ses observations par
- courriel, à l'adresse suivante : PLUi@cc-paysrhenan.fr ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de

la communauté de communes du Pays Rhénan et aux mairies des 17 communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

PRECISE

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes du Pays Rhénan et dans les mairies des 17 communes membres, durant un mois;
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin ;
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 3 juillet 2020.

Louis BECKER



Président



CERTIFIE EXECUTOIRE

Vu la transmission au

contrôle de légalité le

Vu l'affichage en date du

Drusenheim, le

09.07.2020
09.07.2020
09.07.2020

Louis BECKER



Président

